

---

La confiance  
ça se mérite

**Amundi**  
ASSET MANAGEMENT

---

CODE DE TRANSPARENCE  
AFG / FIR / EUROSIF

AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND  
UCITS ETF

Edition 2025

---

## Préambule

Amundi, premier gestionnaire d'actifs européen, classé parmi les 10 premiers acteurs mondiaux<sup>1</sup>, propose à ses 100 millions de clients - particuliers, institutionnels et entreprises - une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels. Cette offre est enrichie d'outils et de services informatiques permettant de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de l'épargne. Filiale du groupe Crédit Agricole et cotée en bourse, Amundi gère aujourd'hui plus de 1 900 milliards d'euros d'actifs Avec ses six centres d'investissement internationaux, ses capacités de recherche financière et extra-financière et son engagement de longue date en faveur de l'investissement responsable, Amundi est un acteur incontournable dans le paysage de la gestion d'actifs. Les clients d'Amundi bénéficient de l'expertise et des conseils de 5 400 collaborateurs répartis dans 35 pays.

L'investissement responsable est l'un des piliers fondateurs d'Amundi. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Depuis toujours, nous sommes convaincus que les entreprises et les acteurs financiers portent une responsabilité particulière pour répondre aux grands enjeux actuels, notamment la transition environnementale et la cohésion sociale. Nous pensons que la prise en compte de l'intérêt général renforce la performance financière. C'est pourquoi nous intégrons analyse financière et analyse extra-financière dans nos décisions d'investissement.

### Guide de lecture

Amundi répond au Code de Transparence Européen, conçu et approuvé par l'AFG<sup>2</sup>, le FIR<sup>3</sup> et l'EUROSIF<sup>4</sup>, afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'ensemble des acronymes ou termes financiers sont définis dans un glossaire à la fin du document.

La documentation internet liée à une réponse est accessible en cliquant sur le lien actif correspondant.

Les réponses aux questions du présent Code de Transparence engagent la seule responsabilité d'Amundi.

### Déclaration d'engagement

L'Investissement Responsable (IR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du (des) fonds cité(s) en référence.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet [www.amundi.com](http://www.amundi.com)

### Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Amundi Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons. Le fonds respecte les recommandations du Code de transparence.

Achévé de rédiger le 23 septembre 2025.

---

<sup>1</sup> Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2022.

<sup>2</sup> Association Française de la Gestion Financière [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)

<sup>3</sup> Forum pour l'Investissement Responsable [www.frenchsif.org](http://www.frenchsif.org)

<sup>4</sup> Forum Européen de l'Investissement Responsable [www.eurosif.org](http://www.eurosif.org)

---

---

## Sommaire

Préambule .....	2
Sommaire .....	3
1. Fonds concernés par ce code de transparence.....	4
2. Données générales sur la société de gestion .....	5
3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence....	7
4. Processus de gestion .....	15
5. Contrôle ESG .....	18
6. Mesure d'impact et reporting ESG.....	19
Disclaimer.....	22

## 1. Fonds concernés par ce code de transparence

Nom du Fonds	AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND UCITS ETF
Encours du fonds (en M€) au 31/08/2025	3.075M€
Classe d'actifs principale	<input checked="" type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances émises par des souverains <input checked="" type="checkbox"/> Obligations vertes émises par des souverains
Approche(s) dominante(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Intégration ESG <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions
Exclusions appliquées par le fonds	<input checked="" type="checkbox"/> Etats notés « G » pour la notation ESG d'Amundi <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions des Etats non-éligibles au label Greenfin
Labels	<input checked="" type="checkbox"/> Towards Sustainability
Classification SFDR	<input checked="" type="checkbox"/> Article 8
Liens vers les documents relatifs aux fonds	<a href="https://www.amundi-etf.fr/fr/professionnels/produits/fixed-income/amundi-euro-government-tilted-green-bond-ucits-etf-acc/lu1681046261">https://www.amundi-etf.fr/fr/professionnels/produits/fixed-income/amundi-euro-government-tilted-green-bond-ucits-etf-acc/lu1681046261</a>

## 2. Données générales sur la société de gestion

### 2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Le ou les fonds auxquels s'applique ce code sont gérés par Amundi Asset Management, société par actions Simplifiée – SAS au capital de 1 143 615 555euros.

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Adresse postale 91-93 Boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15 CS 21564– France

Agrément AMF « Autorité des Marchés Financiers » sous le n° GP 04000036.

Site internet : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)

### 2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

### 2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

### 2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Voir :

- la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>
- [l'engagement d'Amundi sur les sujets Climat](#) .

### 2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

### 2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

### 2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

---

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

## **2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?**

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

## **2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?**

Environ 40% en 2025.

## **2.10 Donnez la liste des fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion**

Nos fonds Investissement Responsable ouvert au public sont disponibles sur notre site internet en cliquant sur le lien suivant : [https://www.amundi.fr/fr\\_part/nos-produits](https://www.amundi.fr/fr_part/nos-produits) en filtrant par la classification SFDR 8 ou 9.

---

## 3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

### 3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND UCITS ETF cherche à répliquer au plus près l'évolution de l'indice **Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted**, que la tendance soit à la hausse ou à la baisse et vise à atteindre un niveau d'écart de suivi du Compartiment et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.

L'indice **Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted** vise à proposer une version alternative à l'indice-parent Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index, en surpondérant la part des obligations vertes (« Green Bonds ») émis par les Etats éligibles au niveau de 30%. La liste des émetteurs éligibles au 31/12/2024 est la suivante :

- Autriche,
- Belgique
- Finlande,
- France,
- Allemagne,
- Irlande,
- Italie,
- Pays-Bas,
- Portugal,
- Espagne

La surpondération en green bonds permet d'assurer que le fonds participe activement au financement de la transition des Etats vers une économie durable et moins carbonée.

Pour plus de détails concernant les facteurs ESG entrant dans la construction de l'indice, veuillez-vous référer aux sections 3.3., 3.5. et 4.1. Vous pouvez également consulter le [document pré-contractuel](#) lié à la réglementation SFDR dans le prospectus du fonds.

### 3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

L'analyse ESG d'Amundi pour les fonds actifs est réalisée en interne. Elle est fondée sur un socle quantitatif solide, complété par une analyse qualitative approfondie réalisées par nos analystes ESG. Ils s'appuient sur 15 fournisseurs de données extra-financières afin de disposer d'une pluralité et d'une complémentarité de données.

L'analyse ESG s'appuie sur ces données pour générer des scores/notations ESG internes, des analyses de controverses ESG et des données traitées pour répondre aux exigences d'exclusion spécifiques des clients.

Certains fournisseurs ont également été choisis pour leurs données liées au climat en ce qui concerne la gestion des risques climatiques et les données relatives au CO2.

Liste de fournisseurs extra-financiers :

Notation ESG		Climat		
Controverses	Green Bonds	Données Brutes	ODD*	Souverains

\*Objectifs de Développement Durable

L'utilisation de plusieurs fournisseurs de données présente plusieurs avantages :

- Permet une plus grande couverture des émetteurs en combinant de multiples couvertures avec certains fournisseurs mieux à même de couvrir certaines régions/secteurs/classes d'actifs
- Permet à Amundi d'avoir de multiples perspectives sur l'analyse d'un émetteur sur un critère spécifique. Dans la mesure où les fournisseurs de données peuvent adopter une approche différente pour analyser un critère, l'utilisation de multiples informations de fournisseurs de données permet à l'équipe d'analyse ESG d'avoir une vision à 360° des sujets ESG critiques et du comportement des émetteurs sur ces sujets
- Amundi a accès à des mises à jour d'analyses plus fréquentes, chaque fournisseur de données actualisant ses analyses pour un secteur donné, mais sur ses propres calendriers.

Les données ESG sont vérifiées en interne afin d'en assurer la cohérence.

Les données fournies sont traitées par un logiciel expert développé en interne afin d'appliquer les valeurs de notre référentiel et nos propres pondérations. Ensuite, l'équipe évalue les émetteurs de façon qualitative et analyse la cohérence des informations de façon systématique.

Nos analystes ESG ont accès à des informations provenant de sources supplémentaires, au-delà de celles des fournisseurs de données extra-financières, notamment :

- Les échanges entre Amundi et la direction d'une entreprise et les parties prenantes de celle-ci
- Les rapports publiés par les entreprises
- Les analystes actions et crédit du Groupe Amundi
- Des experts sectoriels
- ONG, scientifiques, syndicats, médias, rapport fournis par les sociétés de courtage
- Bloomberg, Reuters

Pour l'analyse spécifique des Souverains, veuillez-vous référer à la section 3.5.

Par ailleurs, les fonds passifs de ce code de transparence se basent aussi sur des données de Bloomberg, en tant que fournisseur d'indice.

### 3.3 Quels principes et critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

L'introduction des critères ESG au sein du processus d'investissement de ce fonds est en cohérence avec la philosophie d'investissement d'Amundi qui vise notamment à tenir compte des risques et des opportunités résultant des analyses extra-financières ainsi que d'influencer les entreprises pour qu'elles adoptent des pratiques plus durables.

L'indice de référence **Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted** suivis par le fonds a été conçu afin de représenter la performance des émetteurs qui ont un profil ESG robuste.

#### **Considérations ESG générales**

Amundi a développé sa propre méthodologie d'évaluation ESG pour les Etats, selon le principe de la double-matérialité. Celle-ci conduit à une notation sous la forme d'une lettre de A à G. Les Etats notés G ne sont pas éligibles à l'investissement par le fonds.

#### **Exclusions**

Les dettes des émetteurs issues de pays classés comme « Non Libres » par l'ONG *Freedom House* sont exclues de l'indice.

Le fonds souhaitant se conformer aux exigences du label Towards Sustainability, les pays doivent être éligibles selon la liste émise par la Central Labelling Agency (CLA).

L'ensemble de ces indicateurs sont décrits plus précisément en section 3.5.

### 3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Le fonds applique une approche globale en termes de sélection ESG. Celle-ci comprend un volet intégrant les enjeux du changement climatique (note E de la note ESG). Les principaux critères analysés dans cette note E sont décrits en 3.5. et comprennent des engagements des Etats envers la transition énergétique, leur dépendance aux énergies fossiles etc...

Ces enjeux permettent en partie d'évaluer la prise en compte du domaine environnement par chacun des émetteurs, ce qui aura ensuite un impact sur la sélection des valeurs (impact sur le score ESG global).

Pa ailleurs, le fonds investit dans des obligations vertes finançant des éco-activités c'est-à-dire des « activités qui produisent des biens et services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles, c'est-à-dire destinés à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les dommages environnementaux à l'eau, l'air et le sol et les problèmes relatifs aux déchets, aux bruits et aux écosystèmes pour le bien-être de l'Homme » (définition internationale de l'OCDE et d'Eurostat).

Certaines sont directement liées à la lutte contre le réchauffement climatique, notamment :

- Production d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, marine, issue de la biomasse, etc.),
- Efficacité énergétique et faible empreinte carbone des bâtiments et processus industriels,
- Transports propres,
- Infrastructures d'adaptation au changement climatique

### 3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

La construction de l'indice de référence repose sur une méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG propre à Amundi et Bloomberg. Amundi intervient en tant que gérant avec pour objectif de répliquer l'indice construit par Bloomberg, tout en s'assurant que les pays soient conformes à la politique d'Investissement Responsable d'Amundi (via son évaluation ESG).

La méthodologie de l'indice de référence de Bloomberg et la politique d'Investissement Responsable d'Amundi se basent sur :

- Une évaluation ESG des émetteurs Souverains (Amundi)
- Des exclusions liées à des indicateurs ESG liés aux souverains
- Des critères de sélection des Green Bonds émis par les Etats Souverains

L'évaluation et l'échelle de chaque indicateur sont détaillées ci-dessous :

#### (i) Evaluation ESG des émetteurs souverains (Amundi)

Les notations gouvernementales d'Amundi identifient l'exposition et la gestion d'un pays face aux défis sociaux et environnementaux, ainsi que les facteurs de gouvernance (ESG). Via le prisme de la double-matérialité, ces notations visent à expliquer :

- L'impact des facteurs ESG sur la durabilité à long terme des économies des émetteurs souverains,
- L'impact des émetteurs souverains sur les facteurs ESG

En offrant une vision à long terme de la durabilité, les notations visent à compléter les analyses de la solvabilité d'un pays. L'exposition aux risques ESG et leur gestion ont un impact important sur la compétitivité à long terme et la pérennité de l'économie d'un pays.

A l'instar de la notation des entreprises, Amundi évalue les expositions aux risques ESG d'un pays relativement à ses pratiques de gestion des risques ESG ainsi qu'aux résultats obtenus. Les éléments suivants forment la base de la notation pays ESG :

- Efficacité d'utilisation des ressources
- Performance socio-économique
- Gestion financière
- Contrôle de la corruption
- Stabilité politique etc...

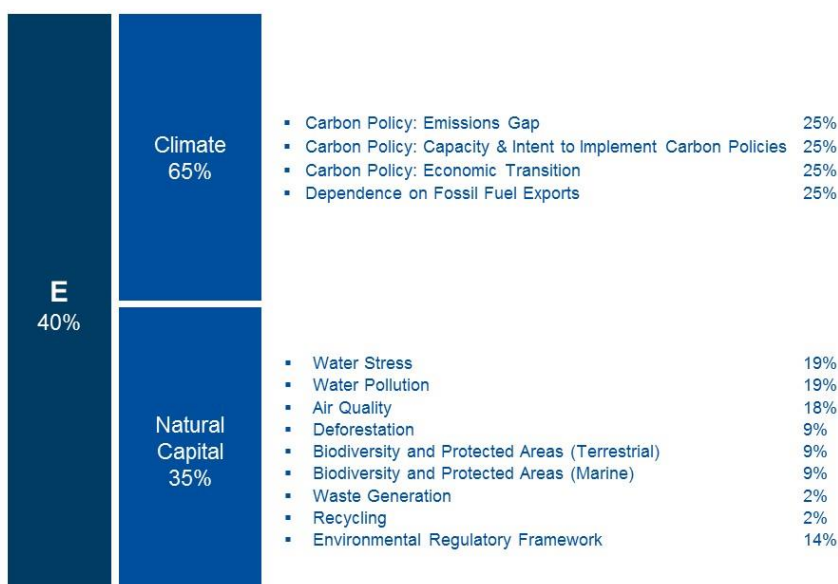
<b>E</b> 40%	Climate	<ul style="list-style-type: none"> <li>Climate Transition</li> </ul>
	Natural Capital	<ul style="list-style-type: none"> <li>Water Stress</li> <li>Biodiversity and Protected Areas</li> <li>Waste Generation</li> </ul>
<b>S</b> 28%	Human Rights	<ul style="list-style-type: none"> <li>Security</li> <li>Forced Labor</li> </ul>
	Social Cohesion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Decent Wages</li> <li>Poverty</li> </ul>
	Human Capital	<ul style="list-style-type: none"> <li>Education</li> <li>Healthcare Capacity</li> </ul>
	Civil Rights	<ul style="list-style-type: none"> <li>Freedom of Opinion and Expression</li> <li>Land, Property and Housing Rights</li> </ul>
<b>G</b> 32%	Government Effectiveness	<ul style="list-style-type: none"> <li>Corruption</li> <li>Democratic Governance</li> </ul>
	Economic Environment	<ul style="list-style-type: none"> <li>Auditing and Reporting Standards</li> <li>Investor Protection</li> </ul>

52 indices  
in total

Source : Amundi & Verisk Maplecroft

A titre d'exemple, ci-dessous la décomposition des critères du pilier Environnemental :

### ESG Score for Sovereign



Source : Amundi & Verisk Maplecroft

Les sous-facteurs ci-dessus sont évalués selon une notation de 0 à 10 et pondérés, afin d'obtenir une note globale de 0 à 10 et un rating-pays de A (meilleure notation) jusque G (pire notation).

## **(ii) Critères d'exclusion des émetteurs (Freedom House)**

La méthodologie de Freedom House pour classer les États dans son rapport "Freedom in the World" repose sur plusieurs principes et processus clés :

- Fondements sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : La méthodologie s'inspire largement de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948. Le rapport part du principe que ces normes s'appliquent à tous les pays et territoires, indépendamment de leur localisation géographique, de leur composition ethnique ou religieuse, ou de leur niveau de développement économique. Freedom House opère sous l'hypothèse que la liberté pour tous est mieux réalisée dans les sociétés démocratiques libérales.
- Évaluation des Droits et Libertés Réels : L'organisation évalue les droits et libertés réels dont jouissent les individus, plutôt que les performances des gouvernements en soi. Les droits politiques et les libertés civiles peuvent être affectés tant par les acteurs étatiques que non étatiques, y compris les insurgés et autres groupes armés. Freedom House accorde une plus grande importance à la mise en œuvre des droits plutôt qu'à leurs garanties juridiques.
- Système de Notation à Deux Niveaux : Le rapport utilise un système à deux niveaux composé de scores et de statuts. Chaque pays ou territoire reçoit de 0 à 4 points pour chacun des 10 indicateurs de droits politiques et 15 indicateurs de libertés civiles. Ces indicateurs sont regroupés en sous-catégories telles que le processus électoral, le pluralisme politique et la participation, le fonctionnement du gouvernement, la liberté d'expression et de croyance, les droits associatifs et organisationnels, l'état de droit, et l'autonomie personnelle et les droits individuels. Le statut final de "Libre", "Partiellement Libre" ou "Non Libre" est déterminé par la combinaison des scores globaux attribués aux droits politiques et aux libertés civiles, pondérés de manière égale.
- Désignation de Démocratie Électorale : Le rapport attribue la désignation de « démocratie électorale » aux pays qui répondent à certaines normes minimales en matière de droits politiques et de libertés civiles. Cette désignation nécessite un score d'au moins 7 dans la sous-catégorie du processus électoral, un score global de droits politiques de 20 ou plus, et un score global de libertés civiles de 30 ou plus. Cette désignation reflète le fait qu'un système électoral démocratique exige non seulement des procédures de vote équitables et une compétition politique de base, mais aussi un certain respect de l'état de droit et des libertés civiles telles que la liberté de réunion.

Le rapport est produit chaque année par une équipe d'analystes internes et externes ainsi que des conseillers experts issus des milieux académiques, de think tanks et de la communauté des droits de l'homme. Ces analystes utilisent un large éventail de sources, y compris des articles de presse, des analyses académiques, des rapports d'ONG, des contacts professionnels individuels et des recherches sur le terrain. Les scores proposés par les analystes sont discutés et défendus lors de réunions d'examen organisées par région, mettant l'accent sur la cohérence méthodologique, la rigueur intellectuelle et des jugements équilibrés et non biaisés.

## **(iii) Critères d'exclusion des émetteurs (label Towards Sustainability)**

Le label belge Towards Sustainability impose l'exclusion des émetteurs souverains ne respectant pas les critères suivants :

- Sur la base des 6 indicateurs de gouvernance mondiale (WGI), établis par la Banque mondiale :
  - o La moyenne des scores de l'émetteur souverain sur les 6 WGIs doit être d'au moins -0.59
  - o L'émetteur ne doit pas afficher de score inférieur à -1.00 sur un seul WGI

- Les émetteurs doivent être signataires de plusieurs traités et conventions internationales :
  - o OIT
  - o Au moins la moitié des 18 traités les plus importants sur les Droits de l'Homme
  - o Accords de Paris
  - o Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
  - o Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- L'État ne doit pas avoir de budget militaire particulièrement élevé (>4% du PIB) :
- L'État ne doit pas être considéré comme une 'Juridiction présentant des déficiences stratégiques en matière de LBC/FT' par le GAFI
- L'État doit obtenir au moins 40/100 à l'indice de perception de la corruption de Transparency International
- L'État ne doit pas être qualifié de 'Non libre' par l'enquête « Freedom in the World » de Freedom House (redondant avec ii ci-dessus)
- L'État ne doit pas faire usage de la peine de mort

L'ensemble des Etats émetteurs de la méthodologie de l'indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted respecte ces critères au 31/12/2023.

La liste des émetteurs éligible au fonds sera revue lors de la mise à jour du label Towards Sustainability en décembre 2025.

#### **(iv) Critères de sélection des Green Bonds**

Les obligations vertes sont des titres de créance pour lesquels les fonds seront entièrement affectés à des projets verts éligibles.

L'indice inclut des titres qui sont examinés par Bloomberg SFS (« Sustainable Finance Services ») pour s'assurer qu'ils répondent aux critères minimaux des obligations vertes pour être classés de manière appropriée. Les critères reflètent les Principes des Obligations Vertes, qui comprennent :

- Utilisation des fonds : L'émetteur précise clairement que les fonds nets de l'obligation seront entièrement destinés à des activités vertes acceptées sur le marché (pour les catégories de projets éligibles, voir la liste ci-dessous).
- Processus de sélection de projet : L'émetteur décrit le processus décisionnel qu'il suit pour déterminer l'éligibilité des projets dans la documentation de l'obligation (prospectus, cadre, présentation aux investisseurs, circulaire d'offre, etc.).
- Gestion des fonds : Les fonds nets de l'obligation verte doivent être suivis par l'émetteur et attestés par un processus interne formel.
- Reporting : Les titres sont évalués sur les critères ci-dessus. Les quatre critères sont nécessaires pour être éligibles à l'inclusion dans l'indice. Les opinions de seconde partie (SPO) sont recommandées mais non obligatoires pour l'éligibilité. Les émetteurs doivent s'engager à rapporter sur les projets financés, la performance du projet et de préférence l'impact environnemental et social au moins une fois par an. Pour que le reporting soit considéré comme éligible, l'émetteur doit rapporter sur l'impact des projets financés (réductions des émissions de gaz à effet de serre, etc.) ou l'allocation des fonds aux projets individuels ou catégories de projets agrégés. Cette obligation

de reporting se poursuivra jusqu'à ce que les fonds aient été entièrement alloués ou jusqu'à échéance.

De plus, au minimum, tous les titres sont réexaminés sur une base annuelle pour confirmer les critères de reporting ci-dessus. Les obligations dont les fonds ne sont pas confirmés comme étant utilisés à financer des activités vertes dans les 18 mois suivant leur dernière révision seront retirées de l'indice. Les obligations dont les fonds sont confirmés comme n'étant pas utilisés à des fins vertes seront également retirées de l'indice.

Bloomberg se réserve trois mois supplémentaires au-delà de la période mentionnée ci-dessus de 12 mois pour localiser et examiner les rapports. Si aucun rapport n'est disponible 15 mois après l'émission ou le rapport précédent, le titre sera signalé comme « Liste de surveillance ». Si aucun rapport n'est disponible après 18 mois, le titre sera définitivement retiré de l'indice.

### **3.6 A quelle fréquence est mise à jour l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?**

#### ***Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs***

Les évaluations ESG décrites ci-dessus sont généralement mises à jour annuellement, mais elle peut l'être parfois plus fréquemment en cas d'évènement ESG important.

#### ***Gestion des controverses***

Non-applicable aux émetteurs souverains.

---

## 4. Processus de gestion

### 4.1 A partir de l'univers éligible, comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'ensemble des indicateurs ESG décrits en 3.5 participent à la méthodologie de construction de la composition finale de chaque indice couvert par ce Code de Transparence.

La méthodologie générale peut être décrite ainsi :

#### **Etape 1 :**

- Sur la base des émetteurs de l'indice-parent Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index, les exclusions décrites en 3.5.i, 3.5.ii et 3.5.iii sont appliquées afin de déterminer une liste d'émetteurs souverains éligibles au label Towards Sustainability
- En particulier, un Etat noté « G » selon la méthodologie de notation Amundi basée sur la double-matérialité ne sera pas sélectionné
- Au 31/12/2024, la liste des émetteurs souverains éligibles était la suivante :
  - o Autriche,
  - o Belgique
  - o Finlande,
  - o France,
  - o Allemagne,
  - o Irlande,
  - o Italie,
  - o Pays-Bas,
  - o Portugal,
  - o Espagne.

#### **Etape 2 :**

- Le processus de sélection des Green Bonds émis par des émetteurs éligibles décrit en 3.5.iv est mis en œuvre

#### **Etape 3 :**

- Un processus d'allocation entre obligations souveraines à vocation générale et obligations vertes souveraines est mis en œuvre avec les objectifs suivants :
  - o Assurer une allocation-cible de 30% sur les Green Bonds et 70% sur les obligations souveraines à vocation générale
  - o Conserver le profil géographique de l'indice-parent Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index
  - o Conserver le profil de maturité/duration au sein de chaque pays dans l'indice ESG final par rapport à l'indice-parent

Chaque fonds couvert par ce code reproduit ensuite la composition et la performance de son indice de référence, selon les modalités décrites en section 5.1.

Les méthodologies détaillées des indices sont disponibles au [lien suivant](#)

#### **4.2 Comment le changement climatique est-il pris en compte dans la construction du portefeuille ?**

Cf. question 3.4.

#### **4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?**

Aucun émetteur non-noté par Amundi n'est éligible.

#### **4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?**

A partir du 7 Juin 2023, l'indice de référence du fonds a changé :

- Ancien indice: FTSE Eurozone Government Broad IG Index (sans analyse ESG)
- Nouvel indice: Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted Index (avec analyse ESG)

#### **4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?**

Aucun investissement n'est réalisé dans les organismes solidaires par ces fonds.

#### **4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?**

Les fonds ne pratiquent pas le prêt/emprunt de titre.

#### **4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?**

Les fonds du présent Code sont autorisés à utiliser des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur une bourse réglementée, tels que des swaps, des contrats à terme ou des opérations de change.

En pratique, les fonds utilisent de façon marginale des futures sur obligations, à des fins de réplication efficace de leurs indices de référence. Cette utilisation permet de maintenir une exposition de l'ETF à son indice la plus proche possible de 100%. Les cas d'utilisation des futures sont majoritairement les suivants :

- Réinvestissement de faibles montants de coupons,
- Couverture d'ordres au primaire du fonds de taille limitée, pour lesquels l'exécution d'un panier de tous les titres composant l'indice ne serait pas optimale.

Le Gestionnaire n'utilise pas de dérivés à des fins spéculatives, mais uniquement pour une gestion efficace en couverture de la partie cash des Fonds (qu'elle soit positive ou négative). Les sous-jacents des futures sont sélectionnés selon leur corrélation à l'indice de référence et leur liquidité.

L'exposition via des futures est généralement limitée à maximum 2% des actifs du fonds. Par ailleurs, les expositions en futures sont régulièrement remises à zéro dès lors que le fonds a l'occasion de traiter un panier complet de titres, ou lors des rebalancements de l'indice de référence du fonds.

Du fait de leur utilisation très limitée, l'impact en termes ESG de ces futures est marginale.

#### **4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?**

Selon chaque prospectus, chaque fonds est autorisé à détenir jusqu'à 10% de son actif en part ou action d'OPC. Cependant, il n'est pas actuellement prévu que le fonds fasse usage de cette possibilité.

#### **4.9 Le ou les fonds prennent-ils des positions courtes ?**

Ces fonds ne prennent pas de position courte.

## 5. Contrôle ESG

### 5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

#### *Contrôles au niveau des indices*

Les fonds visés par ce Code de Transparence sont des ETFs répliquant un indice développé par le fournisseur d'indice, i.e. Bloomberg.

Les fournisseurs d'indices et de données ESG (Bloomberg et MSCI respectivement) s'assurent de la bonne application de la méthodologie d'indice, tel que décrite en 4.1 (règles de construction, stratégie d'intégration ESG...).

Bloomberg est une entité régulée selon la directive European Union Benchmark Regulation (EU BMR). A ce titre, elle doit s'assurer de la qualité de la prestation de calcul grâce à un dispositif de contrôle adapté.

#### *Contrôles au niveau du fonds*

Le fonds utilise la réplication physique afin d'assurer le suivi de son indice de référence. Cette méthode consiste à investir directement dans toutes ou parties des composantes de l'indice. Lorsqu'Amundi estime que la réplication totale n'est pas possible ou pas efficiente, Amundi applique une méthode de réplication par échantillonnage, qui consiste à investir dans un sous- ensemble de l'indice (au niveau émetteurs), tout en réduisant la tracking-error anticipée en reproduisant les principales caractéristiques de l'indice (ex duration, yield, secteurs). Le fonds du présent Code de Transparence utilise la réplication par échantillonnage.

L'équipe Risques d'Amundi s'assure de la cohérence entre l'indice reçu via le fournisseur d'indice et les investissements réellement réalisés par l'équipe de Gestion, en réalisant un contrôle notamment de la Tracking Error, des poids du fonds relativement à son indice et en s'assurant que les émetteurs des positions des fonds font bien partie de la composition de l'indice répliqué.

L'équipe Risques vérifie également qu'aucun émetteur noté « G » n'est en portefeuille.

## 6. Mesure d'impact et reporting ESG

### 6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

#### - Score ESG

La notation ESG mesure la capacité des émetteurs sous-jacents à gérer les risques et opportunités clés liées aux facteurs E, S et G relatifs à leur secteur. Amundi réalise une notation ESG pour l'ensemble de ses véhicules lorsque la transparence de ces derniers le permet. Les rapports incluent une notation ESG du véhicule d'investissement en combinant la note des divers sous-jacents (que ce soit des entreprises ou des actifs souverains) et leur poids dans le portefeuille. La granularité de la notation est donnée pour chacun des piliers E, S et G :

#### Evaluation par critère ESG

	Amundi Euro Government Tilted Green Bond UCITS ETF	BBG Euro Agg Treasury
ESG Score	1,311	1,301
E Score	0,595	0,591
S Score	1,903	1,892
G Score	1,697	1,678

Source : Amundi au 31/08/2025

### 6.2 Le cas échéant, quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Le fonds reporte les indicateurs Principal Adverse Impacts (« PAI » de la réglementation SFDR). Ci-dessous un extrait au 31/08/2025 :

	Amundi Euro Government Tilted Green Bond UCITS ETF	BBG Euro Agg Treasury
<b>SOVEREIGNS AND SUPRANATIONALS</b>		
15. GHG intensity for countries (GHG / GDP M€)	208,81	215,64
% coverage T1.15	100,00%	99,82%
16.1 Investee countries subject to social violations (relative number %)	0,00%	0,00%
% coverage T1.16.1	100,00%	99,82%
16.2 Investee countries subject to social violations (absolute number)	0,00%	0,00%
% coverage T1.16.2	100,00%	99,82%

Source : Amundi au 31/08/2025

### 6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Amundi fournit aux investisseurs une multitude de documents sur son approche Investissement Responsable et les enjeux ESG. Il s'agit notamment de sa politique Investissement Responsable, sa politique de Vote, des codes de transparence des OPC concernés, des documents de recherche, des analyses sectorielles, des rapports d'engagement, des brochures sur les Solutions d'Investissement Responsable et les Ambitions d'Amundi RI, etc. Cette documentation est accessible sur le site Internet d'Amundi en cliquant sur le lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Nom du document	Table des matières	Fréquence	Méthode de transmission
Ambition ESG 2025	Les ambitions d'investissement responsable d'Amundi seront menées à bien d'ici 2025	-	www.amundi.fr
Rapport Annuel PRI	Rapport annuel d'Amundi sur ses obligations de reporting ESG découlant de son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport d'engagement	Détails du processus d'engagement d'Amundi, résultats de notre dialogue et engagement avec les entreprises sur des sujets liés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Annuelle	www.amundi.fr
Politique d'Investissement Responsable	Politique IR d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Politique de vote	Cadre analytique de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport Climat et Durabilité	Rapport qui répond aux exigences de l'Article 29 de la Loi Énergie Climat et aux recommandations de Task Force on Climate-related Financial Disclosures (Rapport TCFD)	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport sur les droits de vote et le dialogue avec les actionnaires	Mise en œuvre de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport de gestion Stewardship	Ce rapport présente notre réponse aux exigences de différents codes de bonne gestion.	Annuelle	www.amundi.fr
Reporting ESG	Pour les OPC ISR : Les notations ESG du portefeuille, celles de son indice de référence et/ou de l'univers d'investissement Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Mensuelle	www.amundi.fr
Code de transparence ISR	AFG-FIR/Code de transparence EuroSIF des fonds ISR Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
SFDR Statement	Cette déclaration concerne la mise en œuvre chez Amundi du règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité et du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable.	-	www.amundi.fr

### 6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Amundi publie les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement chaque année. Veuillez trouver plus des informations sur le site :

### [Politique de vote et d'engagement](#)

A noter qu'étant donné la nature du fonds du présent code, il n'est pas possible de voter aux assemblées générales ou de s'engager avec les émetteurs.

## Disclaimer

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site [www.amundi.com](http://www.amundi.com) ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus).

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Informations réputées exactes au 30 septembre 2025.

Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.



## LEGALS

Amundi Asset Management

French "Société par Actions Simplifiée"- SAS with a capital stock of €1 143 615 555 - Portfolio management company approved by the French Financial Markets Authority (Autorité des Marchés Financiers) - under no.GP 04000036.

Head office: 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Postal address: 91-93 Boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15 CS 21564 – France

Tel : +33 (0)1 76 33 30 30 - Website : [www.amundi.com](http://www.amundi.com) - Siren no. 437 574 452 RCS Paris - Siret no. 43757445200029 - APE code: 6630 Z - VAT identification no. FR58437574452.